

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2022

VISANT À LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER
LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 134)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD50

présenté par
M. Ramos, rapporteur

ARTICLE 1ER BIS

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Un terrain »

les mots :

« Les terrains ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« entouré »

le mot :

« entourés ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« fait »

les mots :

« font ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.